



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOIRE

ARRETE N° 176-DDPP-18
portant mise en conformité des installations

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 modifié relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-04 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, directrice départementale de la protection des populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°101-DDPP-18 du 6 mars 2018 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 décembre 1991 réglementant les activités de la société CIC - (Chromage Industriel du Centre), sise à Saint-Etienne, 3 rue de Dunkerque ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2009 portant prescriptions complémentaires ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 novembre 2017 établi suite au contrôle réalisé sur site le 30 octobre 2017 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 mars 2018 ;

VU le dossier transmis par l'exploitant le 28 février 2018 en vue de proposer un échéancier de réalisation des études et travaux de mise en conformité de ses installations au regard des règlements qui leur sont applicables ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 mars 2018 ;

Considérant que les mesures proposées par l'exploitant et l'échéancier de leur mise en œuvre paraissent de nature à remédier aux non-conformités constatées dans des délais raisonnables

ARRETE

Article 1

La société CIC, sise à Saint-Etienne, 3 rue de Dunkerque est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour la mise en conformité de ses installations.

Article 2

La société CIC mettra en œuvre, selon l'échéancier qui est précisé, le plan d'actions comprenant les études et travaux nécessaires à la mise en conformité de ses installations, selon le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

L'ensemble des études et travaux ainsi défini sera achevé au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 3

La société CIC rendra compte trimestriellement à l'inspection des installations classées de l'avancement de son plan d'actions. Elle informera l'inspection de toute dérive ou tout risque de dérive dans la réalisation du programme, en expliquera les motifs et proposera les mesures permettant de limiter ou compenser ce risque et ses conséquences.

Article 4 : Délais et recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 5 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Saint-Etienne pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Le maire de Saint-Etienne fera connaître par procès verbal, adressé à la direction départementale de la protection des populations l'accomplissement de cette formalité.

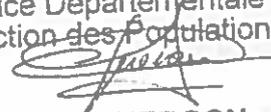
Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société CIC.

Article 6 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Loire, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, Monsieur le maire de Saint-Etienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressé à la mairie de Saint-Etienne et à la société CIC.

Fait à Saint-Étienne, le 23 avril 2018

La Directrice Départementale de la
Protection des Populations


Nathalie GUERSON

Copie adressée à :

- Société CIC

3 rue de Dunkerque

42100 Saint-Etienne

- Mairie de Saint-Etienne

- DREAL UID 42/43

- Archives

- Chrono

ANNEXE

Plan de mise en conformité des installations

actions	délai d'étude technicoeconomique	délai de réalisation
faire parvenir analyse cuve ANKOR	non	15 jours
mise a jour inventaire produits situation REACH	non	avr.-18
retention des cuves d'éluats Cr et Ni	sept.-18	immédiat
retention cuve recyclage rincages Cr	sept.-18	selon réponse DREAL
retention atelier nickelage	non	juin-19
réagencement stockage produits et déchets	non	soldé
installation detecteurs de niveau	non	dec 2018
separation des produits incompatibles	2018	2019
procédure stockage	non	2018
etiquetage des dangers	non	2018
calcul consommation spécifique en eau	non	2018
barrières de rétention	sept.-18	janv.-19
calcul retention EEI	non	dependra de la faisabilité technique
nonylphénol et trichloroéthylène	non	sept.-18
recherche poussieres dans rejets atmosphériques	non	2018 selon fréquence demandée
canalisation egoutures aspiration nickel	non	soldé
suivi de la surveillance piezzo	non	juin-18
detecteur dans puit de decompression nappe	non	mars et sept 2018
refroidissement des bains de chrome	non	2018
mise a jour inventaire produits chimiques	2018	2019
porté à connaissances des projets d'implantation	non	mars-18
	2018/2019	2018

